

UNE SÉANCE D'ESSAI

POUR TROUVER CHAUSSURE A SON PIED

Pour tout adhérent
inscrit à un atelier

72 heures pour
changer d'avis !



Annulation obligatoirement par mail à :
annulation.roguet@gmail.com

Séance d'essai, comment ça marche ?

Chaque inscription à un atelier (hors cours de musique) donne droit à une ou deux séances d'essai à l'issue desquelles vous pouvez vous désister sous réserve d'en avoir informé la MJC, obligatoirement par mail à l'adresse annulation.roguet@gmail.com (pensez à conserver une trace de votre envoi !). Le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué.

En l'absence d'un mail d'annulation et/ou passé le délai de prévenance qui vous est indiqué (voir ci-dessous), **toute inscription est considérée comme définitive** : l'adhérent est redevable du paiement de la cotisation annuelle qui ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Attention ! La non-participation à la première séance d'essai qui suit votre inscription doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part après deux séances, l'inscription sera considérée comme valide et le règlement de la cotisation sera encaissé.

CAS PARTICULIERS

J'ai finalisé mon inscription avant le 28 septembre ? Je dispose d'**une ou deux séances maxi jusqu'au samedi 3 octobre** inclus pour essayer l'activité de mon choix et informer la MJC par mail de mon éventuel souhait d'annulation **au plus tard le lundi 5 octobre** à l'adresse annulation.roguet@gmail.com. Passé ce délai, mon inscription sera considérée comme définitive et mon paiement sera acquis à la MJC.

J'ai finalisé mon inscription après le 28 septembre ? Je n'ai droit qu'à **une séance d'essai** et dois envoyer mon mail d'annulation **dans un délai maximum de 72h** (ou 3 jours ouvrables) à l'adresse annulation.roguet@gmail.com. Passé ce délai, mon inscription sera considérée comme définitive et mon paiement sera acquis à la MJC.

J'ai inscrit un enfant de moins de 7 ans ? Je peux demander **une deuxième séance d'essai** quelle que soit la date de mon inscription. Au-delà de ces deux séances, j'ai jusqu'aux vacances d'automne pour informer la MJC d'un souhait d'annulation que je ne suis pas obligé de motiver. Je ne serai pas remboursé de la cotisation mais pourrai au choix transférer l'inscription de mon enfant sur une autre activité où des places sont disponibles ou demander un avoir équivalent à 85% de la cotisation versée pour la saison prochaine.

Je suis inscrit à un cours individuel de musique ? **Pas de séance d'essai** possible pour ces ateliers qui ne fonctionnent qu'en cours individuels ou avec de petits effectifs. Toute inscription est définitive !

Je souhaite annuler mon inscription après la ou les séances d'essai ? Un remboursement à hauteur de 85% de la somme versée reste possible pour toute annulation **avant le vendredi 18 octobre** si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente. Passé ce délai ou en l'absence de liste d'attente, l'adhérent reste redevable de la totalité de la cotisation.